

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2087

présenté par

M. Perrut

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 48, substituer à l'année :

« 2021 »

les mots :

« qui suit la publication de la présente loi »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article premier du projet de loi propose de nombreuses dispositions visant à simplifier les démarches de la création d'entreprises.

Le délai d'entrée en vigueur fixé au 1^{er} janvier 2021 ne se justifiant pas, cet amendement prévoit de raccourcir de délai de mise en application et permet aux créateurs d'entreprise de profiter plus rapidement des dispositions prévues par la loi.